



**SMAEP du Pas des Bêtes**

Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes  
Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 27 septembre 2023

Date de Convocation

15.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la Commune de LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

15.09.2023

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. GONÇALVES Manuel (procuration à M. MONTAGNÉ François,  
MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),  
MATHIEU Francis (procuration à Mme MADAULE Christiane).

Présent(e)s : 13

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-020

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention de reversement avec la Communauté d'Agglomération CASTRES-MAZAMET, concernant les subventions de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, relatives au Schéma Directeur d'Eau Potable de la Commune de LABRUGUIÈRE.**

Monsieur le Président rappelle que, la Commune de LABRUGUIÈRE, avait initié, la réalisation d'un Diagnostic d'Eau Potable et d'Assainissement avant son intégration au SMAEP du PAS DES BÊTES.

Ce diagnostic a fait l'objet de subvention de la part de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE. Afin de faciliter le solde de l'opération, l'intégralité de la subvention Eau et Assainissement a été reversée à la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

Une convention de reversement de la part « Eau Potable » doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET et le SMAEP du PAS DES BÊTES puisse recevoir le reversement de la subvention de la part « Eau Potable ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité et :

- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention de reversement entre le SMAEP du PAS DES BÊTES et la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET concernant les fonds, relatifs à la subvention de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE de la part « Eau Potable » de la Commune de LABRUGUIÈRE, ainsi que l'ensemble des documents et d'une façon générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires, à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,

Le Président,



Vincent COLOM